



## **L'OPCO Santé : périmètre et missions**

En référence à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'opérateur de compétences (OPCO) santé a été créé par son accord constitutif du 26 février 2019. L'OPCO Santé rassemble des branches présentant une cohérence de champ économique et social et à vocation à rassembler largement les branches professionnelles ayant des métiers en commun, qui relèvent du même cadre d'action réglementé ou qui constituent des périmètres communs aux parcours professionnels des salariés. L'OPCO Santé représente près de 10 000 structures, 27 150 entreprises et plus de 915 000 ETP. L'OPCO Santé est géré par un conseil d'administration paritaire composé de la FEHAP, la FHP, NEXEM, le SYNERPA, UNICANCER, PRESANSE et UNISSS et de trois organisations représentatives de salariés : CFDT, CGT et FO. Ses missions sont : - D'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ; - D'apporter un appui technique aux branches professionnelles, notamment, pour établir la GPEC et les accompagner dans leur mission de certification - D'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises. L'OPCO Santé est structuré en 13 services régionaux relayés par un siège national. L'Observatoire paritaire des métiers et des qualifications institué au sein de l'OPCO Santé L'accord constitutif de l'opérateur de compétences santé du 26 février 2019 stipule qu'« est constitué un observatoire piloté par la commission de coordination des politiques emploi/formation des branches professionnelles. Il a vocation à réaliser les travaux dédiés par le Conseil d'Administration et les branches professionnelles. Les demandes des branches professionnelles se font via leur instance paritaire compétente (CPPNI ou CPNE-FP), soit via les SPP pour des travaux communs avec d'autres branches. »

### **L'Observatoire paritaire des métiers et des qualifications, institué au sein de l'OPCO Santé :**

L'accord constitutif de l'opérateur de compétences santé du 26 février 2019 stipule qu'« est constitué un observatoire piloté par la commission de coordination des politiques emploi/formation des branches professionnelles. Il a vocation à réaliser les travaux dédiés par le Conseil d'Administration et les branches professionnelles. Les demandes des branches professionnelles se font via leur instance paritaire compétente (CPPNI ou CPNE-FP), soit via les SPP pour des travaux communs avec d'autres branches. ».

### **Une Etude sur l'état des besoins en recrutements**

Sur demande de la CPNE-FP du Secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif, une étude sur l'état des besoins en recrutements au niveau des départements doit être réalisée ainsi qu'une analyse des difficultés exprimées par les différents acteurs. Cette étude sera pilotée par l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications, commun aux différentes Branches adhérentes à l'OPCO Santé, via la Commission de coordination des politiques emploi formation des branches professionnelles de l'OPCO Santé. Elle devra répondre à une double finalité :

- Repérer via une enquête quantitative les besoins de recrutements *Lot 1* - Repérer via une enquête qualitative les principales difficultés exprimées par les acteurs en matière de recrutement et leurs attentes vis-à-vis de l'offre et de l'OPCO *Lot 2*

L'objectif de cette étude sera d'apporter aux différents secteurs composant l'OPCO SANTE une vision claire des besoins en recrutements. Par ailleurs, elle devra venir soutenir le développement de l'alternance et notamment les actions menées par les Branches et l'OPCO en lien avec les organismes de formations, partenaires (Conseils régionaux, ARS, Pôle Emploi) et les employeurs pour prioriser notamment les ouvertures de section de formation en alternance, mais aussi dans le cadre de la POE collective. Plus globalement, ces données viendront soutenir les démarches de représentation du secteur de la santé privée par ses instances politiques au niveau national et régional.

**A noter :** *Les résultats devraient être disponible aux niveaux des instances de gouvernance en juillet 2021 (pour le Lot 1) et en octobre 2021 (pour le Lot 2).*